

CCP des contractuels en CDD- CDI (20 novembre 2017)

La commission consultative paritaire des agents contractuels (CCD-CDI) du MAA a eu lieu le 20 novembre 2017. Elle était présidée par Bertrand Mullartz, adjoint au chef du service des ressources humaines au secrétariat général du MAAF. La CFDT était représentée par Jacques Moinard et Eric Garberoglio (représentants titulaires pour la catégorie A) et Pierre Jouvanceau (expert).

Cette CCP était principalement consacrée à l'examen des demandes de mobilité des agents en CDI. Les résultats ont été transmis par la CFDT par un **courriel personnel** à tous les agents contractuels.

1. Déclaration liminaire de la CFDT

Sachant qu'un bilan des revalorisations triennales allait être présenté lors de cette CCP, la CFDT a tenu à faire, dans sa déclaration liminaire, un petit résumé historique de cette instance qui n'a que 7 années d'existence.

« Cette CCP des agents contractuels techniques et administratifs du ministère de l'Agriculture a été réunie pour



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

la première fois le 8 juin 2010, avec six mois de retard, suite à l'arrêté du 10 février 2009 instituant enfin ces commissions. Celles-ci étaient déjà prévues par le décret du 17 janvier 1986, soit 24 années pour qu'elles soient enfin effectives... Nous avons appris à être patients !

Patience, patience, tout arrive !

Dès les premières CCP, la CFDT a régulièrement insisté pour que la gestion des contractuels de ce ministère s'améliore et tende vers plus d'équité : entre contractuels, qu'ils soient en administration centrale, en service déconcentré ou en établissement d'enseignement, entre contractuels et titulaires exerçant les mêmes fonctions (équité de traitement).

Un premier pas a été obtenu en décembre 2010 avec la parution d'une note de service qui avait le mérite de clarifier les modalités de gestion appliquées aux agents non titulaires, mais ne concernait que les contractuels de l'administration centrale.

La CFDT avait demandé que cette note soit rapidement étendue aux contractuels hors administration centrale ! L'administration avait alors répondu qu'il n'y avait aucun problème concernant la gestion de ces contractuels.

Nous avons dû attendre la déclinaison du protocole d'accord du 31 mars 2011 sur la « sécurisation des parcours professionnels



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

des agents contractuels des 3 fonctions publiques », signé par la CFDT et une majorité de syndicats (mais pas tous), pour qu'enfin les modalités de gestion soient peu à peu prises en compte par notre ministère.

Si le plan dit Sauvadet du 31 mars 2011, découlant de ce protocole, prolongé par la loi déontologie du 3 août 2016, a permis de déprécariser de nombreux agents contractuels en les titularisant, il reste encore nombre de contractuels à gérer au ministère, soit qu'ils ne rentrent pas dans les critères de déprécarisation, soit qu'ils n'ont plus d'intérêt à être titularisés par rapport à leur retraite, soit qu'ils n'ont pas été reçus au concours.

Il a fallu attendre encore plusieurs années pour que soit publiée, en juillet 2016, une note de service sur les droits de tous les contractuels, quelle que soit leur structure d'affectation ! Un premier pas vers une harmonisation de la gestion de tous agents contractuels gérés par notre ministère.

La CFDT a salué le travail réalisé avec le service des ressources humaines sur les conditions d'emploi des contractuels du MAA. Cette [note de service](#), publiée le 19 juillet 2016, a notamment prévu des avancées sur la procédure et les possibilités de réévaluation de la rémunération des contractuels, a minima tous les trois ans. Rappelons que [la rémunération des agents contractuels n'est plus bloquée](#) au motif qu'ils atteignent « l'échelon terminal » d'une grille



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

indiciaire fictive.

Nous avons cependant régulièrement rappelé en CCP que ces procédures de réévaluation sont loin d'être uniformément appliquées, dans les différentes structures déconcentrées du MAA, dans les établissements publics d'enseignement comme en administration centrale.

La CFDT a régulièrement demandé au SRH et aux IGAPS qu'un état des lieux soit effectué et qu'une doctrine soit concertée avec les organisations syndicales pour corriger les inéquités. Certains agents contractuels n'ont parfois pas eu de revalorisation depuis plus de 12 ans !

Les demandes de revalorisation, même relayées par leur IGAPS, ne reçoivent souvent aucune réponse.

Il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour une réelle mise en œuvre de cette note de service dont la parution remonte à plus d'un an.

La CFDT espère que cette CCP qui abordera ce sujet inscrit à l'ordre du jour permettra de répondre à notre attente de reconnaissance par l'administration des situations anormales en terme de revalorisation triennale.

Et au-delà de la reconnaissance, que les mesures prises pour y remédier soient à la hauteur de nos attentes. »



2. Bilan des revalorisations triennales

Le recensement des agents n'ayant pas été revalorisés a été effectué par l'administration, conformément aux engagements pris lors de la précédente CCP. Il s'agit des agents en CDI et CDD qui, après au moins trois années en continu sur leur poste, n'ont pas bénéficié d'une revalorisation de leur traitement indiciaire.

Ce recensement concerne les contractuels en établissements d'enseignement technique et supérieur (hors enseignants), ainsi que les services déconcentrés. Les situations des contractuels en administration centrale n'ont pas été analysées à ce stade, l'administration estimant que les cas sont peu nombreux.

La CFDT demande cependant que ce bilan s'étende dès que possible aux agents contractuels en administration centrale.

Il ressort que 380 agents sont concernés, toutes structures et catégories (A, B ou C) confondues.

Afin d'estimer le coût d'un rattrapage, l'administration envisage de faire une simulation sur la base d'une revalorisation triennale de 3 %. Les agents n'ayant pas été revalorisés depuis plus de 3 ans (6 ans, 9 ans, voire davantage !) pourraient faire l'objet d'une revalorisation cumulée de 3 % pour chaque tranche de 3 ans.

Ces 3 % correspondent au haut de la fourchette pour un agent dont les résultats sont estimés satisfaisants. (Rappelons que pour un résultat très bon, la revalorisation est comprise entre 3 et 5 % ; elle peut atteindre 8 % lorsque les résultats de l'agent sont estimés excellents (cf. [note de service](#), fiche 11.)

À ce stade, aucun chiffrage financier de cette mesure n'a été avancé par l'administration, sachant qu'il faut au préalable affiner ce recensement, chaque situation devant être analysée au cas par cas avec une reconstitution de carrière, ce qui représente beaucoup de travail pour le bureau de gestion.

Cette mesure de revalorisation ayant un coût non négligeable, elle sera soumise à approbation budgétaire. Toutefois, quel que soit l'arbitrage, l'administration s'engage au minimum, dans un premier temps, à mettre en œuvre cette mesure compensatoire dès le printemps 2018 pour les agents de catégorie C.

Les IGAPS seront chargés de suivre et de faire valider les propositions de l'administration par les directeurs dont dépendent les agents concernés. Il sera tenu compte de la manière de servir de l'agent. Cette revalorisation de 3 % par tranche de 3 ans pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des appréciations portées sur l'agent.

Pour la CFDT, ce bilan présenté montre que l'administration



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

admet enfin que les réévaluations telles qu'elles sont prévues par la note de service ne sont pas appliquées de façon homogène dans toutes les structures du MAA, et particulièrement hors administration centrale.

Elle insiste sur l'urgence de ces mesures de rattrapage pour toutes les catégories d'agents (A, B et C).

Elle demande de profiter de cette remise à plat pour sensibiliser tous les directeurs aux droits des contractuels dont ils ont la responsabilité, et notamment de tout mettre en œuvre pour que les entretiens professionnels, indispensables et, faut-il le rappeler, obligatoires, soient réalisés chaque année.